

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 23 avril à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation du Maire :** Vendredi 10 avril 2026

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Fabienne BELMONTE, Anne BERGER, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN.

**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :**  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.

**Désignation du secrétaire de séance :** Yann RAPHOZ.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 22**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## **ORDRE DU JOUR.**

**Désignation du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.**  
**Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.**

### **I – DÉLIBÉRATIONS**

- 1- Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal.
- 2- Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal.
- 3- Affectation du résultat 2025 – Budget principal.
- 4- Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal.
- 5- Adoption des taux d'imposition pour l'année 2026.
- 6- Mise à jour de l'Autorisation de programme/crédit de paiement « Yenne - Cœur de territoire ».
- 7- Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe assainissement.
- 8- Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe assainissement.
- 9- Affectation du résultat 2025 – Budget annexe assainissement.
- 10- Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement.
- 11- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe chaufferie bois
- 12- Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe chaufferie bois.
- 13- Affectation du résultat 2025 – Budget annexe chaufferie bois.
- 14- Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe chaufferie bois.
- 15- Autorisation de signer un prêt relai dans le cadre du budget général.
- 16- Indemnités de fonction des élus.
- 17- Majoration des crédits d'heures des élus.
- 18- Taxe d'urbanisme tarif sur les places de stationnement.
- 19- Création d'un emploi inférieur à 17h30.
- 20- Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-85° du CGFP.
- 21- Annule et remplace composition de la commission communale des impôts directs.

### **II – Décision(s) du Maire**

### III – Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :** Yann RAPHOZ.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19h30,**

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 1<sup>er</sup> avril 2026- :**

- Mardi 07 avril : commission vie associative, sportive et de l'enfance (Vice-présidente élue : Laurine Bollon)
- Mardi 07 avril : commission animation et cadre de vie (Vice-présidente élue : Fabienne Belmonte)
- Jeudi 09 avril : commission communication (Vice-président élu : Rémy Turi)
- Jeudi 09 avril : commission urbanisme (Vice-président élu : Sébastien Ejarque)
- Jeudi 09 avril : commission travaux-voirie-bâtiments (Vice-président élu : Florian Gauvin)
- Lundi 13 avril : installation du conseil communautaire, avec l'élection à la présidence de Virginie Girod (Maire de Saint Jean de Chavelu) et de trois Vice-présidents issus des conseillers communautaires yennois (François Moiroud, Laurianne Couturier Saint-Maurice et Jean-Marc Etaix)

**Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :**

- Samedi 11 avril : cérémonie de remise des prix du concours départemental des villes, villages et maison fleuries : deux récipiendaires (gîte L'orée du bois et immeuble L'île verte).

### **I – DÉLIBÉRATIONS**

#### **1 – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

**ACTE** que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

**VOTE : 23**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**Abstention :** Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.

## **2 – Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal.**

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2025, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2025,

Considérant la délibération DEL4\_08\_04\_25 du conseil municipal du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACTE** la présentation du compte administratif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	202 729.80 €			617 461.18 €	202 729.80 €	617 461.18 €
Opérations de l'exercice	1 226 379.09 €	1 213 887.98 €	2 476 694.52 €	2 802 999.68 €	3 703 073.61 €	4 016 887.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 108.89 €</b>	<b>1 213 887.98 €</b>	<b>2 476 694.52 €</b>	<b>3 420 460.86 €</b>	<b>3 905 803.41 €</b>	<b>4 634 348.84 €</b>
Restes à réaliser	263 407.17 €	475 261.06 €			263 407.17 €	475 261.06 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 692 516.06 €</b>	<b>1 689 149.04 €</b>	<b>2 476 694.52 €</b>	<b>3 420 460.86 €</b>	<b>4 169 210.58 €</b>	<b>5 109 609.90 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>3 367.02 €</b>			<b>943 766.34 €</b>		<b>940 399.32 €</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 22**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

*Abstention : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.*

## **3 – Affectation du résultat 2025 – Budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	326 305.16 €
Report de l'exercice 2024 (B)	617 461.18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	943 766.34 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	-	12 491.11 €
Report de l'exercice 2024 (B)	-	202 729.80 €
Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	-	215 220.91 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
263 407.17 €	475 261.06 €	211 853.89 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	3 367.02 €
-------------------------------	------------

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	3 367.02 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	940 399.32 €

**VOTE : 23**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

*Abstention : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

#### **4 – Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut ainsi délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections. Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre doit être transmise au contrôle de légalité et au comptable public, et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être adoptée chaque année au moment de vote du budget. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération spécifique, car l'autorisation de fongibilité est votée en même temps que le budget.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> adjointe, à procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 661 632,32	3 661 632,32
Investissement	2 852 083,49	3 384 413,01

**VOTE : 23                                    POUR : 18                                    CONTRE : 5                                    ABSTENTION : 0**  
*Contre : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

**5 – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de libre administration des collectivités territoriales accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant vote des taux de fiscalité locale pour 2025

Il est proposé de maintenir le taux d'imposition actuel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** les taux comme suit :

Nature des taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation	11.89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	54.87 %

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP.

**VOTE : 23                                    POUR : 23                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**

**6 – Mise à jour de l'Autorisation de programme/crédit de paiement « Yenne – Cœur de territoire ».**

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu le budget primitif 2026 adopté lors de la séance du 23 avril 2026

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°DEL2\_7\_10\_24 du 7 octobre 2024, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme pour l'opération de « Yenne – Coeur de territoire » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne - Coeur de territoire	2 325 129,49 €	429 100,30 €	790 175,02 €	1 105 854,17 €

Le montant de cette AP/CP avait été réalisée sur la base de l'estimation des travaux en phase AVP pour la place des Vieux Moulins et en phase PRO pour la réalisation des travaux de la rue des Prêtres, de la rue Antoine Laurent et du carrefour. Ensuite, l'attribution des marchés de travaux avait permis de faire passer l'estimation de la phase PRO à un montant contractuel de marché, avec une moins-value. L'AP/CP fut alors mise à jour par la délibération du 8 avril 2025 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne - Coeur de territoire	2 278 460.16 €	35 720.94 €	1 248 283.90 €	994 455.32 €

Pour tenir compte des marchés de travaux passés pour la phase 2, relative à la Place des Vieux Moulins, il est proposé au conseil municipal, de modifier en 2026 l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2024	2025	2026
2024-01	Yenne - Coeur de territoire	2 341 626.39 €	35 720.94 €	737 776.34 €	1 568 129.11 €

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du chantier et des financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération et prendront la forme de décisions modificatives  
Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt si nécessaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification de l'AP/CP de l'opération « Yenne – Coeur de territoire » comme détaillée ci-avant,

**Inscrit** au budget principal 2026 les crédits de paiement 2026 correspondants à cette AP/CP,

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 23**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

*Abstention: Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

#### **7 – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe assainissement de l'exercice 2025,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

**ACTE** que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **8 – Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe assainissement.**

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.  
 Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).  
 Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2025, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2025,

Considérant la délibération DEL4\_08\_04\_25 du conseil municipal du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		48 801.85 €		152 169.57 €	0.00 €	200 971.42 €
Opérations de l'exercice	141 326.87 €	170 460.14 €	282 844.20 €	286 922.54 €	424 171.07 €	457 382.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 326.87 €</b>	<b>219 261.99 €</b>	<b>282 844.20 €</b>	<b>439 092.11 €</b>	<b>424 171.07 €</b>	<b>658 354.10 €</b>
Restes à réaliser	84 143.71 €	0.00 €			84 143.71 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>225 470.58 €</b>	<b>219 261.99 €</b>	<b>282 844.20 €</b>	<b>439 092.11 €</b>	<b>508 314.78 €</b>	<b>658 354.10 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>6 208.59 €</b>			<b>156 247.91 €</b>		<b>150 039.32 €</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

### **9 – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir constaté les résultats du budget annexe Assainissement, s'établissant comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	4 078.34 €
---------------------------------	------------

Report de l'exercice 2024 (B)	152 169.57 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)</b>	<b>156 247.91 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	29 133.27 €
Report de l'exercice 2024 (B)	48 801.85 €
<b>Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)</b>	<b>77 935.12 €</b>

**Restes à réaliser :**

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
84 143.71 €	- €	- 84 143.71 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Besoin de financement (E=C+D)	<b>6 208.59 €</b>
-------------------------------	-------------------

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent d'exploitation capitalisé »	<b>6 208.59 €</b>
Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>150 039.32 €</b>

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**10 – Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement.

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	412 976,82	412 976,82
Investissement	269 335,61	269 335,61

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**11 – Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe chaufferie bois.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,  
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe chaufferie bois de l'exercice 2025,  
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025,  
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,  
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget annexe chaufferie bois, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,  
**ACTE** que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

**VOTE : 23                                  POUR : 23                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**12 – Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe chaufferie bois.**

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.  
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).  
Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2025, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2025,  
Considérant la délibération DEL4\_08\_04\_25 du conseil municipal du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour 2025,  
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe chaufferie bois, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	13 448.58 €			17 609.06 €	13 448.58 €	17 609.06 €
Opérations de l'exercice	57 000.81 €	48 124.49 €	107 629.61 €	159 714.30 €	164 630.42 €	207 838.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 449.39 €</b>	<b>48 124.49 €</b>	<b>107 629.61 €</b>	<b>177 323.36 €</b>	<b>178 079.00 €</b>	<b>225 447.85 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>70 449.39 €</b>	<b>48 124.49 €</b>	<b>107 629.61 €</b>	<b>177 323.36 €</b>	<b>178 079.00 €</b>	<b>225 447.85 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>22 324.90 €</b>			<b>69 693.75 €</b>		<b>47 368.85 €</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**  
*Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.*

**13 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe chaufferie bois.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir constaté les résultats du budget annexe Chaufferie, s'établissant comme suit :

**Section d'exploitation :**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	52 084.69 €
Report de l'exercice 2024 (B)	17 609.06 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)</b>	<b>69 693.75 €</b>

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2025 (A)	-	8 876.32 €
Report de l'exercice 2024 (B)	-	13 448.58 €
<b>Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)</b>	-	<b>22 324.90 €</b>

**Restes à réaliser :**

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Besoin de financement (E=C+D)	<b>22 324.90 €</b>
-------------------------------	--------------------

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent d'exploitation capitalisé »	<b>22 324.90 €</b>
Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>47 368.85 €</b>

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**14 – Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe chaufferie bois.**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe chaufferie bois comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	192 500,85	192 500,85
Investissement	113 748,09	113 748,09

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**15 – Autorisation de signer un prêt relais dans le cadre du budget général.**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération Phase 2 des travaux Cœur de territoire visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 227 000 EUR.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** la réalisation du contrat de prêt relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Objet	Préfinancer la Phase 2 des travaux de Cœur de territoire
Nature	Prêt relais
Montant	1 227 000 EUR
Durée	18 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,43 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Sous 3 mois
Commission d'engagement	0,10 % du montant financé, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais ainsi que tous les documents y afférents.

**VOTE : 23**

**POUR : 18**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

*Contre : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

**16 – Indemnités de fonction des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints,

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que la commune de Yenne se situe dans une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que la commune de Yenne est une commune ex chef-lieu de canton et que de ce fait, une majoration de 15% peut être appliquée sur l'indemnité octroyée.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>:**

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51.30 %.
- Adjoints : 18.36 %.
- Conseiller municipal délégué : 10.00 %.

Ces indemnités seront majorées de 15% correspondant à la rémunération supplémentaire accordée aux communes ex-chef-lieu de canton.

L'exécutif sera rémunéré à compter du 14/04/2026, date d'arrêté de délégation de fonction.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE : 23**

**POUR : 18**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

*Contre : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

#### **17 – Majoration des crédits d'heures des élus.**

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures non rémunérées auprès de leur employeur afin de consacrer du temps à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Actuellement, le maire bénéficie de 122 heures 30 par trimestre, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficient de 70 heures par trimestre. Les conseillers municipaux bénéficient de 10 heures 30 par trimestre.

Certains conseils municipaux peuvent décider de voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures. Cette possibilité est notamment offerte aux conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton. La majoration peut aller jusqu'à 30 % par élu.

Avec cette majoration de 30%,

- Le maire pourrait ainsi bénéficier de 36 heures 45 supplémentaires par trimestre, soit un total de 159 heures 15 par trimestre.

- Les adjoints et les conseillers municipaux délégués pourraient ainsi bénéficier de 21 heures supplémentaires par trimestre soit un total de 91 heures par trimestre.

- Les conseillers municipaux pourraient ainsi bénéficier de 3 heures 09 supplémentaires par trimestre soit un total de 13 heures 39 par trimestre.

Il est proposé à l'assemblée de voter cette majoration de 30 % de crédits d'heures allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-2, L. 2123-4, L. 2123-22 ; R. 2123-5 et R. 2123-8,

CONSIDERANT le temps nécessaire à consacrer à l'administration de la commune et à la préparation des réunions,

Considérant que le conseil municipal peut décider de majorer la durée des crédits d'heures dont bénéficient le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux auprès de leur employeur, sans surcoût pour la commune,  
Considérant que cette majoration peut atteindre 30 %,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la majoration de 30 % des crédits d'heures allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux à compter du 23/04/2026.

**VOTE : 23                                  POUR : 23                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**18 – Taxe d'urbanisme tarif sur les places de stationnement.**

Vu l'article 1635 quater J du Code Général des impôts ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;  
Vu la délibération N° DEL11\_13\_09\_22 du 13 septembre 2022 ;

Considérant que le montant fixé est inférieur à la valeur légale applicable à la commune de Yenne ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'appliquer la valeur légale prévue au 6 de l'article 1635 quater J du Code général des impôts pour le calcul de la taxe d'aménagement applicable aux places de stationnement à compter de son caractère exécutoire.

**Précise** que les autres dispositions de la délibération n°DEL11\_13\_09\_22 du 13 septembre 2022 restent inchangées

**Charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, notamment d'appliquer la valeur légale en vigueur pour le calcul de la taxe d'aménagement sur les aires de stationnement, d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à son exécution et de signer tout acte s'y afférant.

**VOTE : 23                                  POUR : 23                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**19 – Création d'un emploi inférieur à 17h30 et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-85°.**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que depuis juin 2025 il a été nécessaire de recruter un agent administratif pour répondre au besoin de développer le nombre de cartes d'identité et passeports et au surcroît de travail administratif.

Monsieur précise que le surcroît d'activité est permanent et qu'il est nécessaire de pérenniser le poste. Dans ce cadre la commune de Yenne souhaite créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h15/35ème) pour exercer les missions d'accueil, de délivrance de CNI passeports et tâches administratives à compter du 1er juin 2026.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de baccalauréat et d'une forte expérience professionnelle en collectivité territoriale et en accueil.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et administratif à temps non complet (17h15/35ème), de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les missions d'accueil, de délivrance de CNI passeports et tâches administratives à compter du 1er juin 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-85°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DEL3-26-11-2019 du 26 novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune de Yenne mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de créer l'emploi permanent d'agent d'accueil et administratif à temps non complet (17h15/35ème), de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les missions d'accueil, de délivrance de CNI passeports et tâches administratives.

**Article 2 :**

Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juin 2026.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans cumulés.

**Article 5 :**

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 6 :**

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**20 - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-85° du CGFP.**

RETIRÉ

**21 – Annule et remplace composition de la commission communale des impôts directs.**

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire rappelle à nouveau que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination des personnes inscrites sur la liste de contribuables à soumettre au Directeur départemental des finances publiques ;**

**Dresse la liste des noms à proposer pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.**

Liste des noms à proposer
Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE
Jean-Jacques MASSON
Sandrine GANDY
Jean-Marc ETAIX
Magalie BERBEL
Yann RAPHOZ
Denis MARTIN
Fabienne BELMONTE
Kelly OLIVENCIA
Sébastien EJARQUE
Gilbert COLIN

Patrick MILLION-BRODAZ
Nathalie FOURNIER
Maryline ROUX BOLLENGIER
Anne BERGER
Pierre-Anthony COUTURIER
Anaïs GIBELLO
David CLOET
Alison VIAL BRUN-CAYTAN
Séraphine FOURNIER
Florian GAUVIN
Laurine BOLLON
Rémy TURI
Nicolas GACHE
Michel MASSON
Stéphane GUILBERT
Bernard CHAMIOT-PONCET
Carmelo ALMAÏDA
Philippe GACHE
Jocelyne PROVENT
Jérôme PUTHON
Jean-Marc BELLY

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## II – Décision(s) du Maire.

- ☞ **Décision 2026\_004** – Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du presbytère de Yenne.
- ☞ **Décision 2026\_005** – Avenant n°2 - Lot 01 - Renouvellement des réseaux humides - Cœur de territoire - Revitalisation du centre bourg de la ville de Yenne.
- ☞ **Décision 2026\_006** – Contrat de bail professionnel pour le CPTS de Yenne - Local du LYS.
- ☞ **Décision 2026\_007** – Renouvellement adhésion Association des Maires Ruraux de Savoie.

## III – Questions diverses

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle lors de la prochaine rentrée scolaire.

La collectivité a appris officiellement la fermeture d'une classe de l'école maternelle à la rentrée de septembre prochain, une première information avait été transmise par l'Etat au printemps dernier. Les effectifs sont en baisse comme de manière générale en France et en Savoie. L'avenir du poste d'ATSEM correspondant à cette classe va être étudié en lien avec les ressources humaines plus large de la collectivité.

- Correspondant incendie et secours.

Au-delà des représentations dans les organismes extérieurs, une fonction de correspondant incendie et secours est prévue par décret et engage de droit le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. C'est pourquoi Yann Raphoz assumera de droit cette mission relative à la prévention, à la sensibilisation et à la gestion des questions liés avec l'activité du SDIS.

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 27 mai 2026 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROU**



Le secrétaire de séance,  
**Yann RAPHOZ**



